



2B/POL/df

ARRETE MUNICIPAL n°12306
Réglementant le stationnement de la Place Monroë
Pour la Commémoration du 08 mai 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAULQUEMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, L 2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, L. 2212-5 relatif aux compétences des agents de Police Municipale,

VU l'article R 610.5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la manifestation au Monument aux Morts,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation patriotique, le stationnement sera interdit Place et parking Monroë ainsi que devant le monument aux morts, pour tous les véhicules à partir de **07h00 jusqu'à la fin de la Cérémonie vers 12h00, le mercredi 08 mai 2024.**

ARTICLE 2 : La signalisation routière réglementaire concernant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par le service technique de la ville.

ARTICLE 3 : Les contraventions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- consultable en ligne sur le site légal d'affichage de la mairie : <https://ville-faulquemont.fr> rubrique « actes réglementaires ».
- et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers

Faulquemont, le 12 avril 2024

Madame le Maire,

Béatrice KEMPENICH